



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PERFUME CARD FLORAL & SWEET
Code de produit : LIM-013, LP1V013
UFI : V600-S0Y9-W003-0WNA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Leemansweg 40
6827 BX Arnhem, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



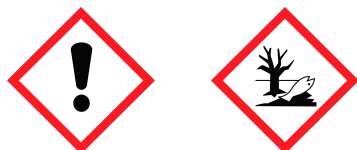
Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	: H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P280	Porter des gants de protection.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol ; Salicylate de benzyle ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères) ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; Pipéronal ; Citronellol ; Linalol ; Acétate de linalyle ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane ; 3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde ; Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate ; [3R-(3 α ,3 β ,6 α ,7 β ,8 α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène ; Geraniol ; d-Limonène ; Alcool cinnamylque ; Acétate de géranyle ; 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	1 - < 5	18479-58-8	242-362-4	01-2119457274-37
3,7-diméthyl-1,6-diène-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6	01-2119969272-32
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	1 - < 5	63500-71-0	405-040-6	01-2119455547-30
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7	01-2119638272-42
Salicylate de (Z)-3-hexényle	1 - < 3	65405-77-8	265-745-8	01-2119987320-37
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9	01-2119969442-31
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	1 - < 2,5	-----	915-730-3	01-2119489989-04
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	1 - < 2,5	1205-17-0	214-881-6	01-2120740119-58
Pipéronal	1 - < 3	120-57-0	204-409-7	01-2119983608-21
Citronellol	1 - < 5	106-22-9	203-375-0	01-2119453995-23
Linalol	1 - < 5	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42
Acétate de linalyle	0,1 - < 1	115-95-7	204-116-4	01-2119454789-19
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	0,1 - < 1	58567-11-6	261-332-1	01-2119971571-34
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	0,1 - < 1	5462-06-6	226-749-5	01-2120629103-67
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	0,1 - < 1	4707-47-5	225-193-0	01-2120762759-36
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	0,1 - < 1	34902-57-3	422-320-3	01-0000016883-62
[3R-(3α,3β,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,1 - < 1	67874-81-1	267-510-5	01-2120228335-61
Geraniol	0,1 - < 1	106-24-1	203-377-1	01-2119552430-49
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	0,25 - < 1	-----	911-280-7	01-2119969444-27
d-Limonène	0,1 - < 1	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47
Alcool cinnamylque	0,1 - < 1	104-54-1	203-212-3	01-2119934496-29
Acétate de géranyle	0,1 - < 1	105-87-3	203-341-5	01-2119973480-35
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	0,01 - < 0,1	23726-93-4	245-844-2	01-2120105798-49

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
3,7-diméthyl-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Repr. 2; Aquatic Acute 1	H361; H400	GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Skin Sens. 1B; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H317; H361fd; H411	GHS07; GHS08; GHS09	
Pipéronal	Skin Sens. 1B; Repr. 2	H317; H361fd	GHS07; GHS08	
Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Geraniol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Dam. 1	H315; H317; H318	GHS05; GHS07	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Alcool cinnamylique	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H302; H315; H317	GHS07	
Acétate de géranyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	

[1] Substance non classée pour laquelle s'applique une valeur limite légale ou recommandée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour les pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballages déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	MAC: LT
d-Limonène	CH	5	-	-	MAC: DE, CH
		28	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
		40	80		MAC: DE
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	67	-	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaftsgruppe C	SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
		200	400		

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermale				7 mg/kg bw/day
	Inhalation				24,7 mg/m³
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		18 mg/m³		3 mg/m³
	Dermale	1,6 mg/kg de poids corporel	5,5 mg/kg de poids corporel	1,6 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Inhalation				44,1 mg/m³
	Dermale				41,7 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				9 mg/m³
	Dermale				2,5 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				1,59 mg/m³
	Dermale				0,9 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				7,8 mg/m³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Dermale Inhalation				2,21 mg/kg bw/day 30 mg/m3
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Dermale Inhalation			0,648 mg/kg bw/day	28,7 mg/kg bw/day 1,2 mg/m3
Pipéronal	Dermale Inhalation			0,01 mg/kg bw/day	0,17 mg/kg bw/day 5,29 mg/m3
Citronellol	Dermale Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	0,75 mg/kg bw/day 161,6 mg/m3
Linalol	Dermale Inhalation	2,950 mg/kg de poids corporel			327,4 mg/kg bw/day 24.58 mg/m3
Acétate de linalyle	Dermale Inhalation	3 mg/kg de poids corporel		3 mg/kg bw/day	3.5 mg/kg bw/day
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Dermale Inhalation	0,2362 mg/kg de poids corporel		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Dermale Inhalation				2,75 mg/m3 23,5 mg/m3
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale Inhalation			3.9923 mg/kg bw/day	1.8 mg/kg bw/day
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Dermale Inhalation			2,5 mg/kg bw/day	16.1 mg/m3
Geraniol	Dermale Inhalation			2.03 mg/kg bw/day	4.5 mg/kg bw/day
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Dermale Inhalation		141,05 mg/m3		161,6 mg/m3 12,5 mg/kg bw/day
d-Limonène	Dermale Inhalation				5,97 mg/m3
Alcool cinnamylique	Dermale Inhalation				1,69 mg/kg bw/day 66,7 mg/m3
Acétate de géranyle	Dermale Inhalation				9,5 mg/kg bw/day 0.749 mg/kg bw/day
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Dermale Inhalation				2,64 mg/m3 62,59 mg/m3
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale Inhalation				35,5 mg/kg bw/day 2,71 mg/m3
	Dermale Inhalation				0,77 mg/kg bw/day 84 mg/kg bw/day 238 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermale				2.5 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.35 mg/m3
	Orale				2.5 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg de poids corporel	2,7 mg/kg de poids corporel	1,6 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Orale		1,3 mg/kg de poids corporel		0,2 mg/kg bw/day
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Inhalation				13 mg/m3
	Dermale				25 mg/kg bw/day
	Orale				7,5 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				2.2 mg/m3
	Dermale				1.3 mg/kg bw/day
	Orale		6,25 mg/kg de poids corporel		1.3 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				0,39 mg/m3
	Dermale				0,45 mg/kg bw/day
	Orale				0,23 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				1,37 mg/m3
	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Orale				0,79 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale			0,38 mg/kg bw/day	17,2 mg/kg bw/day
	Orale				3 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation				0,29 mg/m3
	Dermale			0,005 mg/kg bw/day	0,083 mg/kg bw/day
	Orale				0,17 mg/kg bw/day
Pipéronal	Inhalation				1,3 mg/m3
	Dermale				0,375 mg/kg bw/day
	Orale				0,375 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	47,8 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg de poids corporel			196,4 mg/kg bw/day
	Orale				13,8 mg/kg bw/day
Linalol	Dermale	1.5 mg/kg de poids corporel		1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.33 mg/m3
	Orale				2.49 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg de poids corporel		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Orale				0,2 mg/kg bw/day
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Inhalation				5,8 mg/m3
	Dermale				1,67 mg/kg bw/day
	Orale				1,67 mg/kg bw/day
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Orale				1.08 mg/kg bw/day
	Inhalation				1.88 mg/m3
	Dermale			3.9923 mg/kg bw/day	1.08 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			1,25 mg/kg bw/day	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				4.7 mg/m3
	Dermale			1.22 mg/kg bw/day	2.7 mg/kg bw/day
Geraniol	Orale				2.7 mg/kg bw/day
	Inhalation				47,8 mg/m3
	Dermale				7,5 mg/kg bw/day
	Orale				13,75 mg/kg bw/day
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Inhalation	34,78 mg/m3			1,05 mg/m3
	Dermale				0,605 mg/kg bw/day
	Orale	20 mg/kg de poids corporel			0,605 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				16,6 mg/m3
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day
Alcool cinnamylique	Inhalation				0,465 mg/m3
	Dermale				0,268 mg/kg bw/day
	Orale				0,268 mg/kg bw/day
Acétate de géranyle	Inhalation				15,4 mg/m3
	Dermale				17,75 mg/kg bw/day
	Orale				8,9 mg/kg bw/day
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Inhalation				0,67 mg/m3
	Dermale				0,38 mg/kg bw/day
	Orale				0,38 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m3
	Orale				24 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sédiment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,103 mg/kg
3,7-diméthyl-1,6-diène-3-ol	Orale			111 mg/kg food
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Sol			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
	Eau	0,094 mg/l	0,009 mg/l	
	Sédiment	0,412 mg/kg	0,041 mg/kg	
	Intermittent water			0,94 mg/l
Acétate de benzyle	STP			10 mg/l
	Sol			0,09 mg/kg
	Eau	0,018 mg/l	0,002 mg/l	
	Sédiment	0,526 mg/kg	0,053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate de (Z)-3-hexényle	Sol			0.094 mg/kg
	Eau	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sédiment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
	STP			10 mg/l
Salicylate de benzyle	Sol			0.022 mg/kg
	Orale			40 mg/kg food
	Eau	0.001 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.583 mg/kg	0.058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	STP			10 mg/l
	Sol			1.41 mg/kg
	Orale			52.7 mg/kg food
	Eau	0.025 mg/l	0.0025 mg/l	
	Sédiment	3,73 mg/kg	0,75 mg/kg	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Intermittent water			0,0013 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			2.7 mg/kg
	Orale			26.7 mg/kg food
	Eau	0,005 mg/l	0,001 mg/l	
Pipéronal	Sédiment	0,057 mg/kg	0,006 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Sol			0,008 mg/kg
	Eau	0,0025 mg/l	0.0002 mg/l	
	Sédiment	0,0119 mg/kg	0,0012 mg/kg	
Citronellol	Intermittent water			0,025 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0.0008 mg/kg
	Eau	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
Linalol	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Sol			0.004 mg/kg
	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sédiment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
Acétate de linalyle	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Sédiment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Sol			0,115 mg/kg
	Eau	0,0016 mg/l	0,00016 mg/l	
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Sédiment	2,35 mg/kg	0,235 mg/kg	
	Intermittent water			0,016 mg/l
	STP			100 mg/l
	Sol			0,468 mg/kg
	Orale			33,3 mg/kg food
	Eau	0.0052 mg/l	0.00052 mg/l	
	Sédiment	0.104 mg/kg	0.014 mg/kg	
	STP			3 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Sol			0.0178 mg/kg
	Eau	0,0033 mg/l	0,00033 mg/l	
	Sédiment	0,089 mg/kg	0,0089 mg/kg	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	STP			10 mg/l
	Sol			0,016 mg/kg
	Eau	0.00043 mg/l	0.000043 mg/l	
Geraniol	Sédiment	1.29 mg/kg	0.129 mg/kg	
	STP			100 mg/l
	Sol			0.257 mg/kg
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Eau	0,0108 mg/l	0,0010 mg/l	
	Sédiment	0,115 mg/kg	0,0115 mg/kg	
	Intermittent water			0,108 mg/l
d-Limonène	STP			0,7 mg/l
	Sol			0,0167 mg/kg
	Eau	0.00244 mg/l	0.000244 mg/l	
Alcool cinnamylique	Sédiment	1.23 mg/kg	0.123 mg/kg	
	Intermittent water			0,0077 mg/l
	STP			10 mg/l
Acétate de géranyle	Sol			5.33 mg/kg
	Orale			40.33 mg/kg food
	Eau	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Sédiment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
	STP			1.8 mg/l
	Sol			0.763 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Orale			133 mg/kg food
	Eau	0.0077 mg/l	0.0007 mg/l	
	Sédiment	0.118 mg/kg	0.0118 mg/kg	
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Intermittent water			1,09 mg/l
	STP			16,127 mg/l
	Sol			0.019 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Eau	0,00372 mg/l	0,00037 mg/l	
	Sédiment	0,442 mg/kg	0,442 mg/kg	
	Intermittent water			0,0372 mg/l
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	STP			8 mg/l
	Sol			0,0859 mg/kg
	Eau	0,00109 mg/l	0,0011 mg/l	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Sédiment	0,087 mg/kg	0,00867 mg/kg	
	STP			3,2 mg/l
	Sol			0,017 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Orale			6,67 mg/kg food
	Eau	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sédiment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Sol			0,0253 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Orale			313 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	: Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.
Mesures hygiéniques	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Précautions à prendre :	
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.	
	
Protection individuelle	: Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de tenue de protection, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme EN 365/367 respectivement EN 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection respiratoire	: Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme EN 140.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection des yeux	: En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme EN 166 / ISO 16321-3.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	Coupelle fermée.
Température d'auto-inflammabilité	: > 220 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,9 (Linalol)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 5,2 (Linalol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Non pertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Densité de vapeur relative : Not known (air = 1)
Masse volumique (20°C) : 0,923 g/ml
Caractéristiques des particules : Non applicable. Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 23 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritant.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (RE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Aspiration	: Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Cancérogénicité	: Ne contient pas de substances cancérogènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	DL50 (orale)	5000 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate de benzyle	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	-----
	Génotoxicité - in vivo	> 600 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 474	Souris
	NOAEL (dermale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 411	
	NOAEL (orale)	125 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 407	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, dermale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	177 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 408	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg de poids corporel	Read across	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg de poids corporel	Read across	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	QSAR	-----
	NOAEL (orale)	120 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 408	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 414	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	NOAEL (fertilité, orale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	-----
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	3600 mg/kg de poids corporel	-----	Rat



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Pipéronal	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	DL50 (orale)	2700 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	NOAEL (orale)	300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 408	Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	250 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 453	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	-----
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 478	Souris
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Cobaye
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		Cobaye
	NOAEL (développement, orale)	300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
Citronellol	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg de poids corporel		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
Linalol	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg de poids corporel	-----	Rat



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de linalyle	NOAEL (orale)	117 mg/kg de poids corporel par jour	----	Rat
		1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg de poids corporel	----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	160 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel		Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel		Rat
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 439	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	> 717 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Positif	OECD 473	----
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène		
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 13000 mg/m3	Read across	
	NOEL (orale)	> 550 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL (orale)	> 550 mg/kg de poids corporel par jour		
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2840 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	
	NOAEL (dermale)	300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
Geraniol	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	NOAEL (fertilité, dermale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	3525 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
d-Limonène	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	350 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	5250 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	2000 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
Alcool cinnamylique	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de géranyle	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin
	NOAEL (orale)	1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 427	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Cobaye
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	-----
	NOEL	> 2000 mg/kg.d	Read across	Rat
	(cancérogénicité) - estimation			
	NOAEL (dermale) - estimation	1000 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Souris
	DL50 (dermale)	> 5460 mg/kg de poids corporel		Lapin
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	DL50 (orale)	6330 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	-----
	DL50 (dermale) - estimation	> 2150 mg/kg de poids corporel	Read across	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	2930 mg/m3		
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin
	Sensibilisation cutanée	305 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	400 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	-----

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 7 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 7 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 301 C	
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	2,2 mg/l	OECD 203	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,16 mg/l.d	OECD 210	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,028 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Log P(oe)	5,23		
	FBC	391		
	CE50 (puce d'eau)	8,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	> 4,6 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CI50 (algues)	28 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Log P(oe)	2,4		
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	NOEC (poisson)	0,52 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CL50 (poisson)	2,0 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Log P(oe)	5,02		
	CL50 (poisson)	0,43 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	CI50 (algues)	> 1,8 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	60 %	OECD 301 D	-----
	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	0,88 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,49 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

NOEC (algues)	0,11 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
Biodégradation ultime aérobie (%)	81,3 %	OECD 301 B	
Log P(oe)	4,4		
FBC	116		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la Directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la Décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

- UN Numéro : Aucun.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

- Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

- ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)
- Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.
- Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.
- IMDG (Mer)
- Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.
- Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.
- IATA (Air)
- Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

- Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements CE	: Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets). : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).
Règlement PIC	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).
Règlement POP	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021).
Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone	: Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Règlement sur les précurseurs d'explosifs	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148).
Règlement sur les précurseurs de drogues	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004).

SEVESO III Directive 2012/18/UE

Code de danger	: E2
Catégorie de danger	: Dangereux pour l'environnement
Quantité seuil (tonnes) - bas	: 200
Quantité seuil (tonnes) - haute	: 500

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la Directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

4511	: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. : En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.
------	--

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 164 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Une section contenant des informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
C	: "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail.
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
D	: "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
M	: "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversable) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PIC	: La procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour l'importation et l'exportation de certains produits chimiques et pesticides dangereux.
POP	: Polluants organiques persistants
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le Règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.